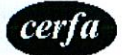


**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
28/09/2012

Dossier complet le :
12/10/2012

N° d'enregistrement :
F01112P0062

1. Intitulé du projet

Construction d'un immeuble de bureau de 7 étages sur la commune de Clichy la Garenne, sur la
ZAC Morel Sanzillon

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NEXIMMO 73

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Loïc DANIEL

RCS / SIRET

15 3 0 4 9 5 4 4 9 0 0 1 1 5

Forme juridique

S A S

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°36 Permis de construire	Le projet a une SDP de 33 500 m2 L'emprise du terrain fait 9 087 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet est un immeuble de bureaux dont les caractéristiques sont détaillées dans
l'annexe « notice architecturale ». Il est précisé que le projet ne comprend pas
d'équipement ICPE. Le projet vient s'inscrire dans le cadre de la Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) Morel Sanzillon dont il constitue le dernier élément.

4.2 Objectifs du projet

L'ensemble immobilier de bureaux est destiné à accueillir notamment la société L'OREAL, déjà implantée dans le secteur. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la ZAC Morel Sanzillon et, plus particulièrement, du projet de réhabilitation de « l'îlot RENAULT ». Il constitue, à cet égard, l'ultime phase de requalification de l'ancienne friche industrielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Construction d'un immeuble de bureaux de 7 étages, de 33 500 SDP, hauteur 32 m environ + 5 niveaux de parking sous-terrain.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'immeuble pourra accueillir un effectif maximal de 2045 personnes dont environ 1050 personnes de la société L'OREAL qui viendront compléter les équipes installées en face du site. L'immeuble ne sera pas ouvert au public et sera soumis aux dispositions du Code du travail.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par la société RENAULT sur les terrains d'assiette du projet ont fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité le 31 mars 1991.

-Ainsi qu'il a déjà été précisé, le projet vient achever l'opération de requalification des friches industrielles de « l'îlot RENAULT » réalisée dans le cadre de la ZAC de Morel Sanzillon créée par arrêté préfectoral du 3 août 1992.

-Par un arrêté du 11 mai 2012 n° 2012-132-0012, NEXIMMO 73 a obtenu l'agrément bureaux en IDF

-Pour la réalisation du présent projet, NEXIMMO 73 a déposé auprès des services du maire de Clichy la Garenne la demande de permis de construire n° 092 024 12 000 22

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire est présenté en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du Code de l'environnement dans le cadre de la demande de permis de construire susvisée (cf. 4.4.1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface terrain	9087 m2
SDP	33 500 m2
Hauteur R+5/R+7	32 m
Surface pleine terre	1817 m2

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

9-15, rue Pierre Dreyfus
92110 Clichy-la-Garenne
ZAC Morel-Sanzillon

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 32 '02 " 18 Lat. 48 ° 50 ' 53 " 74

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

--

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC Morel Sanzillon ayant fait l'objet d'une étude d'impact annexée à la délibération du conseil municipal de Clichy la Garenne en date du 30 juin 1992 (cf. étude d'impact annexée au présent formulaire).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains d'assiette du projet sont situés au sein d'un ancien site industriel exploité jusqu'en 1991 par la société RENAULT et sont actuellement à l'état de friche industrielle. Ils sont libres de tout bâtiment ainsi que de toute occupation et sont recouverts d'une dalle en béton. Dans le cadre de la ZAC Morel Sanzillon, ces terrains ont fait l'objet d'un projet de requalification et ont été affectés à l'usage d'activités et de bureaux. Le présent projet s'inscrit dans la droite ligne de ce programme prévisionnel de la ZAC et en constitue la réalisation. Par ailleurs, les terrains précités sont aujourd'hui classés en secteur « UI » du PLU de Clichy la Garenne approuvé le 19 octobre 2010, zone correspondant aux espaces destinés à accueillir des activités économiques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la ville de Clichy la Garenne approuvé le 19 octobre 2010°. Ainsi qu'il a été précisé ci-dessus (cf. 5.1) les terrains d'assiette du présent projet sont situés au sein de la zone UI du PLU correspondant aux espaces destinés à accueillir principalement des activités économiques (cf. règlement de la zone UI joint au présent formulaire).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La ville de Clichy la Garenne a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'un plan de prévention du bruit (PPBE) le 22 novembre 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Plusieurs études de sols ont été successivement réalisées. D'abord dans le cadre de la cessation d'activité par l'ancien exploitant (analyse historique et étude de vulnérabilité établies en février 2006) puis dans le cadre du projet de cession des terrains (étude de SITA REMEDIATION en date du 20 février 2009). De son côté, NEXIMMO 73 a en sa qualité d'acheteur fait évaluer l'état environnemental du site (étude Eko CONSULTING en date du 5 janvier 2010). Il ressort de ces études un marquage des sols par des hydrocarbures et métaux lourds à une profondeur maximale de 3 à 4 mètres. Les terres impactées seront pour la quasi-totalité excavées dans le cadre du projet. Sur le solde des terres non excavées qui sont pour partie impactées par des métaux lourds (inertes), le projet prévoit de les recouvrir entièrement soit par les accès pompiers soit par des zones verdurées non accessibles. Au final, la dépollution du terrain sera réalisée pour un usage plus sensible que celui résultant des obligations réglementaires du dernier exploitant.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Aucun monument historique ou site classé n'est situé à proximité immédiate du site. La Maison du Peuple se situe à plus de 500 mètres du point le proche du présent projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	En phase de fonctionnement le projet ne puise pas dans la nappe (cf. annexe « note approvisionnement énergie »).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Seulement pendant la phase chantier des terrassements des sous-sols (environ 4 semaines), les eaux de la nappe seront pompées avec un débit inférieur à 20 m ³ /h du fait de la réalisation préalable d'une enceinte périmétrique étanche (paroi moulée). Après réalisation du radier en sous sol, la nappe retrouvera son équilibre naturel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création du parc de stationnement en infrastructure implique des déblais de terre de l'ordre de 43 000 m ³ qui seront évacués en décharge adaptée conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain se situe sur une ancienne friche industrielle.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	C'est dans le cadre de ce projet de requalification que sera réalisée la remise en état des sols de l'ancienne friche industrielle. Au titre de la police des ICPE, dans la mesure où l'activité a définitivement cessé avant l'entrée en vigueur du décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, il y a lieu de souligner que le site ne devait être remis en état que pour un usage industriel. En conséquence, le présent projet d'aménagement (pour un usage de bureau) permettra une requalification plus exigeante que celle résultant du statut réglementaire du site.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☐ ☐	Comme pour toute friche industrielle soumise à requalification, les études de sols ont permis de détecter la présence ponctuelle d'hydrocarbures et de métaux lourds. Le projet d'aménagement inclut la réalisation de plusieurs niveaux de parking, la réalisation d'une paroi moulée isolant le projet de la nappe et l'élimination des terres excavées vers des filières agréées. Il fournit ainsi des réponses appropriées à la problématique sols pollués au vu de l'usage non sensible des bureaux.
	Commodités de voisinage			
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet est susceptible de générer des impacts sonores sous deux angles : -Pendant la réalisation des travaux, l'ensemble des impacts générés par le chantier a été pris en compte dans la démarche HQE, notamment dans le cadre de la Charte « Chantier à faible nuisance » ; voir à ce titre le certificat GREENAFFAIR dont il ressort que les engagements et précautions pris visent la délivrance d'un label HQE « passeport développement durable Excellent » (cf. p. 22 et s. du document en annexe) ; en outre, NEXIMMO 73 s'est engagée dans une démarche visant à la délivrance de la certification BREEAM « very good » ; -Pendant la phase d'exploitation, l'ensemble immobilier a été conçu de manière à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour limiter au maximum tous les impacts, notamment sonores et lumineux (cf. p. 22 et s. du document en annexe) ; à titre d'illustration, les organes de ventilation de l'immeuble sont équipés de piège à son.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Uniquement émission du parking et du groupe électrogène, étant précisé que ces installations ne sont pas soumises à la réglementation sur les ICPE. On précisera que la certification HQE impose, à cet égard, des contraintes très strictes.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet n'engendrera des rejets hydrauliques qu'en phase provisoire de réalisation des sous-sols. Les eaux de nappe pompées devront être rejetées vers les réseaux publics après traitement sur site conformément aux objectifs HQE (cf. document en annexe).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	-Pendant la réalisation des travaux, les déchets concernés seront, d'une part, les terres excavées envoyées en filière agréée conformément à la réglementation en vigueur et, d'autre part, les eaux résultant de la réalisation de la paroi moulée qui après traitement sur site seront envoyées vers le réseau public ; -Pendant la phase d'exploitation, l'ensemble des déchets générés par l'activité sera traité conformément à la démarche HQE (cf. p. 20 et s. du document en annexe)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Pour rappel, les terrains d'assiette du projet se situent dans le cadre d'une opération de requalification de friche industrielle et au sein d'une zone essentiellement consacrée aux activités économiques et de bureaux. Par ailleurs, il n'est pas identifié de patrimoine urbain sensible à proximité. Enfin, une étude de l'insertion paysagère du projet a été réalisée dans le cadre de la demande du permis de construire (voir document en annexe).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☐	Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une ZAC pour laquelle les flux de circulation avaient déjà été anticipés. L'insertion de bureaux va générer des flux de personnes qui seront facilement gérés du fait de la proximité immédiate d'une station du RER C ainsi que du futur prolongement de la ligne 14 du métro (prévu en 2017). Par ailleurs, le projet prévoit la construction d'un parking sous-terrain de 580 places de stationnement, sur 5 niveaux, dont 18 emplacements pour voitures électriques. Le projet prévoit encore 710 m2 de locaux vélos. Enfin, le projet est bordé d'une voie nouvelle, réalisée en 2010 dans le cadre de la ZAC afin d'assurer une bonne desserte du site (cf. étude de circulation jointe en annexe).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet ont d'ores et déjà été appréciés à plusieurs niveaux :

- ils ont tout d'abord été analysés dans le cadre global de la ZAC Morel Sanzillon, pour laquelle une étude d'impact a été établie (cf. étude d'impact en annexe) ;
- ils ont ensuite été étudiés dans le cadre des études de sols successives, conduites sur le site depuis 2006 en vue de la vente et de la définition du projet d'aménagement des terrains correspondants ;

- enfin, ces impacts ont fait l'objet d'une attention particulière au stade de l'élaboration du présent projet, d'une part, dans le cadre de la demande de permis de construire (au niveau de l'insertion paysagère, notamment) et, d'autre part, en vue de la certification HQE et BREEAM (lesquelles couvrent aussi bien la phase chantier que la phase exploitation).

Au total, il ressort de ces démarches et documents, que la sensibilité des terrains d'assiette du projet est limitée. Il s'agit, rappelons-le, d'une opération de valorisation d'une friche industrielle située au cœur d'une ZAC à vocation tertiaire. De ce fait, le projet contribue à la revitalisation du secteur et améliore de façon notable l'environnement. Par ailleurs, l'impact du projet en lui-même sera extrêmement limité compte-tenu de sa nature et du haut niveau de protection de l'environnement résultant d'un label HQE « Excellent ». L'intégralité des impacts potentiels du projet ont été identifiés et pris en compte dans la conception de celui-ci aussi bien au stade du chantier que de l'exploitation.

Au vu de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice architecturale et paysagère
Attestation de déclassement du site RENAULT
Profil HQE
Règlement de la zone UI du PLU de Clichy
PADD du PLU
Calcul de rétention des EP - Note d'approvisionnement énergétique
- Etude d'impact de la ZAC - Etude de circulation - Projet d'évaluation BREEAM

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Paris

le,

26/09/2012

Signature



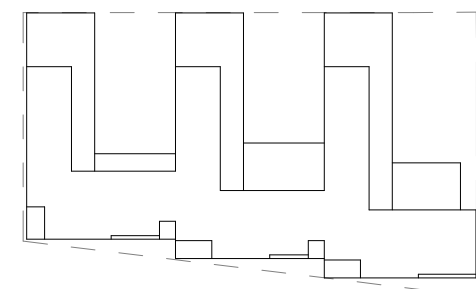


LEGENDE

- LIMITE DE PROPRIETE ACTUELLE
- LIMITE DE PROPRIETE APRES RETROCESSION
- DEMOLITION
- AMENAGEMENT FUTUR
- VOIE ECHELLE
- VOIE ENGINS
- LAMPADAIRE DEPLACE
- LAMPADAIRE EN ETAT FUTUR
- BORNE INCENDIE
- A- ARBRE DE HAUTES TIGES

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
TERTIAIRE A CLICHY-LA-GARENNE

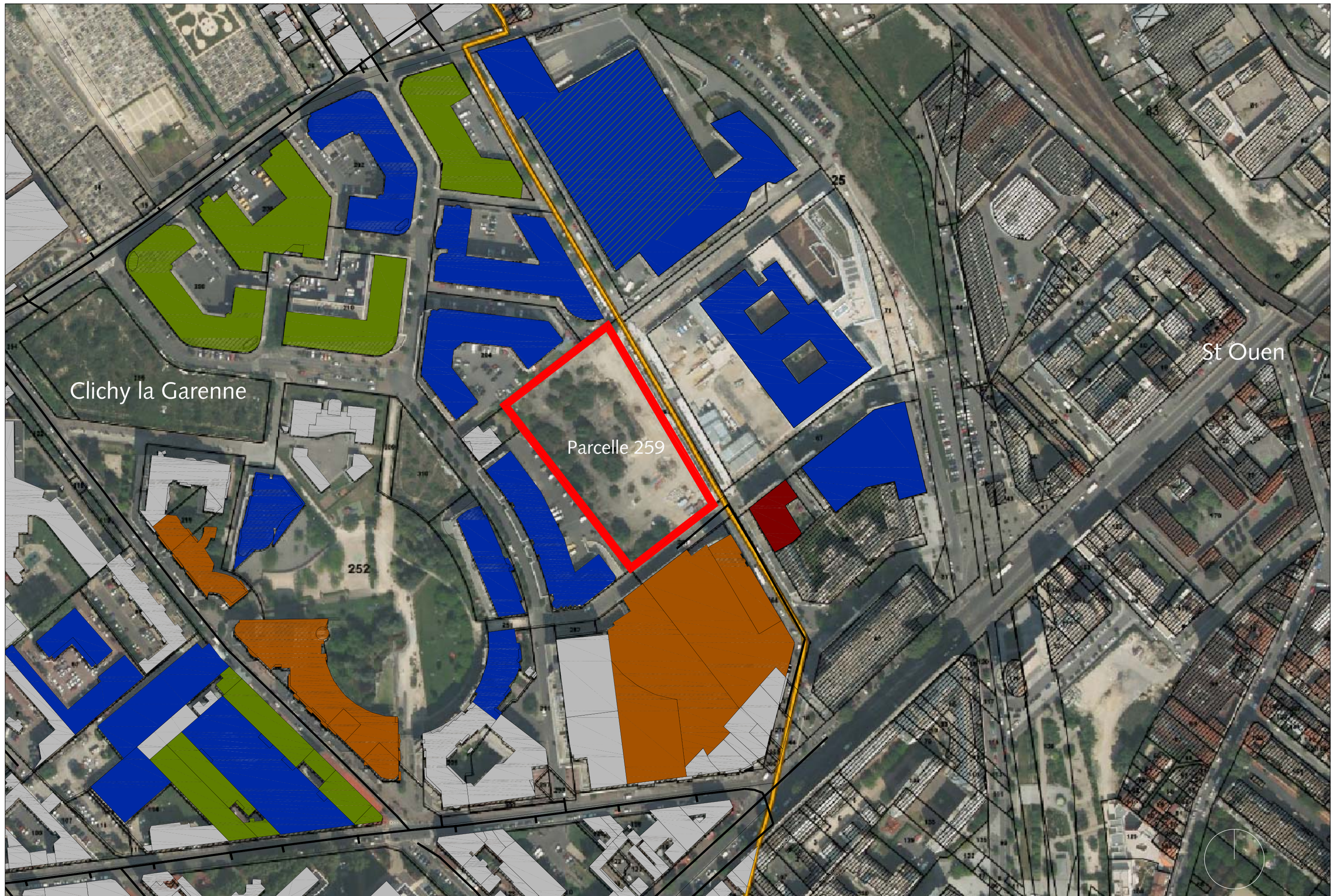
MATRE D'OUVRAGE : NEXIMMO 73 NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE 1, TERRASSE DELIAN - 92019 PARIS LA DEFENSE CEDEX TEL: 01 31 12 12 12 - FAX: 01 31 12 17 03	REPRESENTE PAR ATELIER D'ARCHITECTURE CHAIX & MOREL ET ASSOCIES 16, RUE DES HAIES - 75002 PARIS TEL: 01 40 76 65 34 - FAX: 01 40 76 67 65
MATRE D'OUVRAGE D'EXECUTION : BET TCE & ECONOMISTE BET FACADES : BET CUISINE : BET ACOUSTIQUE :	EGIS BATIMENTS 4, RUE D'OLIVIER (BARDON) - TSA 42002 - 93168 MONTEUIL TEL: 01 78 42 72 22 - FAX: 01 78 42 72 25 EGIS CONCEPT - ELIOTH 4, RUE D'OLIVIER (BARDON) - TSA 42002 - 93168 MONTEUIL TEL: 01 78 42 72 22 - FAX: 01 78 42 72 25 AXYAL 30, RUE DU CIE - 92000 RUEIL-MALMAISON TEL: 01 30 22 64 10 38 - FAX: 01 41 96 91 05 ACOUSTB 15, RUE DES JUILLOTES - 94100 MAISONS ALFORT TEL: 01 40 77 40 86 - FAX: 01 40 77 40 71
PAYSAGISTE :	TRAITVERT PAYSAGE & URBANISME 30, RUE WATOT - 92000 ASNIERES TEL: 01 41 41 40 01 - FAX: 01 41 41 40 10
AMO HDE :	GREENAFFAIR 100, AVENUE EDOUARD VAillant - 92100 BOULAZONE-BILLANCOURT TEL: 01 46 03 80 10 - FAX: 01 46 03 82 40
BUREAU DE CONTROLE/CSS/CSPS :	VERITAS 51, BOULEVARD MARCEL POIRYTOIT - 92045 RUEIL MALMAISON TEL: 01 47 52 02 30
GEOMETRE :	CABINET DANIEL LEGRAND 51, RUE DE LA DEFENSE - 92019 PARIS TEL: 01 40 50 80 80 - FAX: 01 40 50 50 50



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A
LA REALISATION D'UNE ETUDE IMPACT

8.1C
PLAN MASSE DU
PROJET

		ÉCHELLE :		1 : 200		DATE : 27 SEPTEMBRE 2012	
PHASE	ÉVÉNEMENT	TYPE	NIVEAU	NUMÉRO		INDEX	
PC	CMA	PLN	—	8.1C			



Clichy la Garenne

St Ouen

Parcelle 259

LOGEMENTS BUREAUX ACTIVITES COMMERCES